

# PORTS DE L'ESCAUT

PORTS DE L'ESCAUT  
TARIF A PARTIR DU 1er JANVIER 2022

Objet	Unité de calcul	Euros HT
<p><b>1) REDEVANCE D'USAGE D'UN QUAÏ</b></p> <p>Pour les utilisateurs n'ayant pas de convention d'occupation temporaire. Décompte par année civile.</p> <p><b>Chargement - Déchargement de marchandises en vrac</b> (sans utilisation d'un outillage public)</p> <p><b>Chargement - Déchargement de marchandises en conventionnel</b> (Coils, brames, tubes, grumes, ... d'un poids unitaire inférieur à 30 T)</p> <p>Les redevances s'appliquant à des trafics annuels portant sur des quantités supérieures à 50 000 T pourront bénéficier d'une réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 15 % entre 50 000 et 100 000 T,</li> <li>- de 25 % entre 100 001 et 200 000 T,</li> <li>- de 30 % à partir de 200 001 T,</li> </ul>	<p>Tonne</p> <p>Tonne</p>	<p><b>0,31</b></p> <p><b>0,55</b></p>
<p><b>2) REDEVANCE DOMANIALE</b></p> <p><b>A - AVEC ENGAGEMENT DE VOLUMES</b> Pour les utilisateurs bénéficiant d'une convention d'occupation temporaire <u>avec engagement minimal de trafic</u> de 2,5T / m<sup>2</sup> / an.</p> <p>En cas de dépassement de l'engagement minimal de tonnage, les tonnes supplémentaires bénéficieront d'une réduction complémentaire de 5% par rapport à la réduction sur le tonnage déjà consentie (cf. redevance d'usage d'un quai).</p> <p>En cas de non réalisation du tonnage contractuel, les tonnes non réalisées donneront lieu à facturation à hauteur de 0,30 € HT / tonne.</p> <p><b>B - SANS ACTIVITE VOIE D'EAU</b></p> <p>Location de terre-plein aménagé pour une durée supérieure à 48 H Dans le cas d'une location inférieure à 12 mois, le tarif appliqué sera celui au mois</p>	<p>€ HT / m<sup>2</sup> / an</p> <p>m<sup>2</sup> / mois</p> <p>m<sup>2</sup> / an</p>	<p><b>1,50 à 3,00</b></p> <p><b>1,80 à 6,00</b></p> <p><b>0,50 à 5,00</b></p>
<p><b>3) MANUTENTION DE COLIS LOURDS</b></p> <p>Redevances s'appliquant à l'embarquement et au débarquement de colis lourds, lorsque ceux-ci sont manutentionnés par les usagers à l'aide de leurs propres engins, avec éventuellement stockage sur les terres-pleins d'une durée n'excédant pas 48 H</p> <p><b>A - Redevance fixe à l'unité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Colis de 0 à 10 T</li> <li>Colis de 11 à 40 T</li> <li>Colis de 41 à 85 T</li> <li>Colis de 86 à 180 T</li> <li>Colis de plus de 180 T</li> </ul> <p><b>B - Redevance proportionnelle</b> (Colis de toutes catégories) - Cette redevance s'ajoute à la précédente</p>	<p>Unité</p> <p>Unité</p> <p>Unité</p> <p>Unité</p> <p>Unité</p> <p>Tonne</p>	<p><b>58,00</b></p> <p><b>128,00</b></p> <p><b>181,00</b></p> <p><b>268,00</b></p> <p><b>343,00</b></p> <p><b>5,00</b></p>
<p><b>4) MANUTENTION DE CONTENEURS</b></p> <p>Consulter l'opérateur du terminal dédié <i>Escaut Valenciennes Terminal</i> sur le quai public de Bruay-sur-l'Escaut / Saint-Saulve</p>		
<p><b>5) ECLAIRAGE QUAÏ SAINT-SAULVE</b></p> <p>Eclairage du quai 4h : le matin de 5h à 9h, ou le soir de 17h à 21h. A la demande du client 48h avant l'opération</p>	<p>Unité</p>	<p><b>10,00</b></p>

Pour la réalisation d'opérations non cotées ci-dessus, nous consulter.  
Tél. : 06 08 63 48 22 - Email : portpublicdevalenciennes@grandhainaut.cci.fr